

LA VILLE INFORME LES COMMERÇANTS

En cette période de crise sanitaire, plusieurs dispositifs de prêts et d'aides financières à destination des commerçants en difficulté ont été mis en place et notamment une aide départementale non remboursable.

La Ville informe les commerçants des aides auxquelles ils peuvent prétendre, celles-ci sont consultables sur le site de la Ville à la rubrique «La Ville accompagne les commerçants».

RELANCE 92 UN DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL



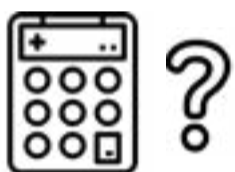
Quels sont les commerces concernés ?

1 à 20 salariés, immatriculés au RCS ou au RCMA des Hauts-de-Seine, avant le 31/12/2019.



A combien puis-je prétendre ?

Entre 2000€ et 10 000 euros.



Comment est calculé le montant de la subvention ?

1

Perte de chiffre d'affaires de mars à mai 2020 par rapport à la même période N-1

2

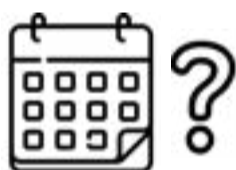
Dépenses loyers de mars à mai 2020, pour les entreprises ayant un local commercial ou professionnel,

3

Dépenses protections sanitaires,
(Protection des clients, Désinfection des locaux, Précaution collective...)

4

Dépenses numériques,
(création d'un site d'e-commerce, abonnement à une Marketplace)



En combien de temps vais-je recevoir mon aide ?

Réponse entre 1 semaine et 15 jours après réception du dossier complet et versement de l'aide dans les 15 jours qui suivent.



Comment soumettre ma demande ?

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme dédiée de la CCI 92 ou de la CMA 92.

Si vous êtes immatriculé au Répertoire des Métiers (activités artisanales) ou si vous possédez la double immatriculation (RCS et RM), complétez le formulaire de la CMA des Hauts-de-Seine.

1. Dépôt de la demande,
2. La CMA92 instruit votre dossier, prévalide et transmet au Département des Hauts-de-Seine,
3. Le Département des Hauts-de-Seine accorde la demande,
4. La CMA des Hauts-de-Seine verse l'aide.

Si vous êtes seulement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), complétez le formulaire de la CCI Hauts-de-Seine.

1. Dépôt de la demande,
2. La CCI Hauts-de-Seine instruit votre dossier, prévalide et transmet au Département des Hauts-de-Seine,
3. Le Département des Hauts-de-Seine accorde la demande,
4. Le CCI des Hauts-de-Seine verse l'aide.